

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

06/2013

Date de convocation : 18/03/2013
Membres en exercices : 27

Présents : 23

Date d'affichage 18/03/2013
Votants : 27

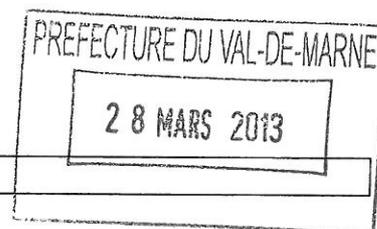
L'an deux mil treize, lundi vingt-cinq mars, à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PERRAULT, Maire.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Jean-Claude DE GLAS, Jean-François GRAMPEIX, Régine LANGLOIS, Maryline LÉVÉQUE, Pierrette RAUT, Jean-Marc VERDIER, Adjoints au Maire,

Jean-Paul ARROUAYS, Antoine CARDONNEL, Alain CHAPUT, Corinne DARMON, Jean-Brice de BARY, Véronique DERIDDER, Roselyne DUPIN, Duc BUI VAN, Francine GAUDRY, Nathalie GUESDON, Elisabeth JÉGU, Edith JOLY, Yves THOREAU, Alain TRAONOUEZ, Catherine ZASLAVSKY, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Solange DUMONT à Jean-Claude PERRAULT
Pierre HOUEBINE à Suzanne BRIOT
Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON
Joseph TIÉNOT à Jean-Marc VERDIER

A été élu secrétaire : Régine LANGLOIS



OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

La Ville de Mandres-les-Roses est doté d'un Plan d'Occupation des Sols depuis le 11 octobre 2000. Le conseil municipal, dans sa délibération du 26 janvier 2009, s'est engagé dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols et dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, en ayant pour objectifs :*

- La préservation et la valorisation du patrimoine agricole et des zones naturelles.
- La prise en compte des préoccupations environnementales.
- La mise en valeur du patrimoine architectural.
- La mixité sociale.
- Le soutien au développement économique.
- La maîtrise de l'urbanisation.
- L'adaptation du document d'urbanisme aux évolutions les plus récentes tant en matière juridique qu'en matière pratique.

Conformément aux modalités de la concertation édictées à la délibération du 26 janvier 2009, la Commune de Mandres-les-Roses a organisé une très large concertation afin d'associer le plus possible les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- ❖ Plusieurs commissions élargie du PLU ont été organisées avec les élus municipaux et différentes associations (groupe de travail « Nouvelle Ecole », groupe de travail « Cœur de Village », association « Les Amis de Mandres », Hortimandres, Association syndicale de Roseval et association syndicale de Rosebrie).
- ❖ 2 bulletins municipaux « spécial PLU » ont été édités (juin 2010 et septembre 2011)
- ❖ Une exposition publique sur le PLU a été organisée du 3 octobre 2011 au 29 octobre 2011 inclus, avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public. Une quarantaine de personnes s'est déplacée pour visiter cette exposition et une vingtaine d'entre elles ont formulées des observations (sur le projet de zonage, sur le devenir des terres agricoles, sur les sentes piétonnes ...)

- ❖ Une réunion publique a été organisée le 20 octobre 2011 à 20h30. Cette réunion a permis aux mandrions de formuler leur remarques et leurs questions sur différents points, tels que les problèmes de stationnement, le zonage du PLU, les projets de déviations de la RD 253, la question de la densification de certains secteurs, les terres agricoles, etc. ...)
- ❖ Rendez-vous aux mandrions.
- ❖ Divers encarts ont été publiés sur le site internet de la Mairie.

C'est dans ces conditions que, par délibération du 2 avril 2012, le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté par le conseil municipal a fait l'objet d'une consultation :

- Auprès des personnes publiques associées, qui ont formulées leur avis au cours des mois de mai à août 2012.
- Auprès des habitants de la Commune au cours d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 17 novembre 2012 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, avec un avis favorable assorti de recommandations, le 14 décembre 2012. A l'issue de cette procédure, il convient d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Mandres-les-Roses.

Une fois approuvé, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et une fois les formalités de publicité accomplies. Ainsi, les autorisations de droits des sols seront délivrées sur le fondement de ces dispositions.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°92/09 du 26 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mandres-les-Roses, ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°41/11 du 17 juin 2011 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal n°25/12 du 2 avril 2012 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et au bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis entre le mois de mai et le mois d'août 2012,

Vu l'arrêté n°54/09/12 du 6 septembre 2012 portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 17 novembre 2012 inclus,

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur, Monsieur BALICOT, rendu le 14 décembre 2012, avec un avis favorable,

Considérant qu'il convient de modifier le dossier de Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte des principales remarques du Commissaire-Enquêteur, des avis exprimés par les personnes publiques associées. Les remarques prises en compte sont résumées ci-dessous :

- Remarques de Monsieur Préfet du Val-de-Marne :
 - Prise en compte des besoins en logements et articulation avec le PLH.
 - Prise en compte des enjeux environnementaux (protection des espaces verts et espaces boisés, protection des espaces agricoles, enjeux particuliers liés à l'Yerres).
 - Précisions sur les contraintes physiques et réglementaires (risques technologiques et bruit dans l'environnement).
 - Précisions sur le développement et l'aménagement durables (stationnement, patrimoine bâti, enjeux en matière de développement durable).

- Remarques du Conseil Régional d'Ile-de-France :
 - Estimation chiffrée concernant la production de logement à l'horizon de 10 ans.
 - Précisions sur le projet de TEGEVAL et son emplacement réservé.
- Remarques du Conseil Général du Val-de-Marne :
 - Précisions sur le projet de TEGEVAL et son emplacement réservé.
 - Assainissement.
 - Voirie- déplacements.
- Remarques du Syndicat Mixte d'Etude et de réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV :
 - Précisions sur le projet de TEGEVAL et son emplacement réservé.
- Remarques du SyAGE :
 - Corrections et actualisation du règlement et des plans de réseaux EU et EP.
- Remarques SNCF :
 - Intégration de la fiche T1 et son annexe dans les servitudes d'utilité publiques.
- Remarques de l'ARS :
 - Informations supplémentaires concernant l'alimentation de l'eau potable et la qualité de l'eau, concernant le bruit, la qualité de l'air et la pollution des sols, et concernant la pollution et la qualité des milieux.
- Remarques du Commissaire-Enquêteur :
 - Prise en compte du quota de 30 % de logements sociaux.
 - Maintien du droit de passage sur la rue de Verdun pour l'emplacement réservé n°25.
 - Justification supplémentaires pour l'emplacement réservé n°6.
 - Remplacement de l'EBC de M. KOLLE par un espace paysagé identifié à protéger au titre de l'article L.123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que ces modifications mineures ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

23 pour, 1 contre : Roselyne DUPIN et 3 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Jean-Brice de BARY

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les modifications nécessaires pour tenir compte des avis exprimées par les personnes publiques associées, des principales remarques du Commissaire-Enquêteur.

Article 2 : Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mandres-les-Roses.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Commune de Mandres-les-Roses durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Mandres-les-Roses.

Article 4 : Dit que, conformément à l'article L.123-10 dernier alinéa du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie de Mandres-les-Roses, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 : Dit que la présente délibération, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



N° CT2018.2/036-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception

Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	C12018.2/036-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/036-2

OBJET : Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/134-1 du 13 décembre 2017 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'arrêté du Président AP n°2017-025 du 2 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres les Roses ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu le 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses ayant pour objet la suppression partielle et la correction de la représentation graphique de l'emplacement réservé n°21, le déplacement d'une sente piétonne et la précision de certaines notions du règlement ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Mandres-les-Roses ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal Le Parisien le 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que seule la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France a formulé un avis favorable et que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observation particulière ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 8 janvier au 9 février 2017 à la mairie de Mandres-les-Roses et à la Direction de l'aménagement, du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de Pacte	CT2018.2/036-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT que durant cette mise à disposition une observation a été inscrite sur le registre qui ne peut être prise en compte dans la mesure où elle ne concerne pas l'objet de la modification simplifiée ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

ARTICLE 2 : **ADOpte** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Mandres-les-Roses.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Mandres les Roses. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
20 AVR. 2018
ARRIVEE

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-2

- 1 JUL. 2022

ARRIVÉE

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/053

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etait absent excusé :

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28 06 22
Accusé réception le	28 06 22
Numéro de l'acte	CT2022.3 053
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc135305B-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUN 2022

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28.06.22
Accusé réception le	28.06.22
Numéro de l'acte	CT2022.3.053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135305B-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/053

OBJET : **Valorisation du patrimoine et des paysages** - Approbation de la modification du site patrimonial remarquable sur le secteur du bourg ancien de la commune de Mandres-les-Roses.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-21 et R.153-22 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 112, III ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/031 du 31 mars 2021 engageant la procédure de modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, devenue site patrimonial remarquable, sur le secteur du bourg ancien de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 22 janvier 2004, portant création de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager devenue site patrimonial remarquable, sur le secteur du bourg ancien de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'arrêté n°AP2021-073 du 7 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, devenue site patrimonial remarquable, sur le secteur du bourg ancien de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun n°E21000058/77 du 28 juin 2021 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, devenue site patrimonial remarquable, sur le secteur du bourg ancien de la commune de Mandres-les-Roses ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/22
Accusé réception le	28/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/053
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lme135305B-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

VU le déroulement de l'enquête publique du 1^{er} au 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Mandres-les-Roses a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification du site patrimonial remarquable (SPR), anciennement zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), sur le secteur du bourg ancien de la commune de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT que les ZPPAUP sont des anciens dispositifs de protection du patrimoine, institués autour des monuments historiques, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, ou paysager, particulièrement adaptés au milieu rural ainsi qu'aux petites et moyennes communes ;

CONSIDERANT que les ZPPAUP sont devenues de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR) par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine susvisée ;

CONSIDERANT que toutefois, l'article 112, III, de cette même loi dispose que le règlement des ZPPAUP créées précédemment continue de produire ses effets dans le périmètre des SPR ; qu'il laisse également la possibilité aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme de modifier ces règlements, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ;

CONSIDERANT que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que la ZPPAUP de la commune de Mandres-les-Roses a été créée par arrêté du Préfet de Région Ile de France du 22 janvier 2004 ; qu'elle porte sur trois secteurs :

- Le bourg ancien, noyau originel de la commune qui regroupe les anciennes fermes, maisons de rues, cours communes et villas classiques, néoclassiques et éclectiques avec leur parc ;
- Les bords de l'Yerres, ensemble patrimonial qui concerne le coteau boisé de l'Yerres, jusqu'à la rivière ;
- L'ancienne voie ferrée et l'ancienne gare, ensemble qui correspond à l'ancienne gare, située en entrée Est de la commune, avec sa cour, l'emprise de l'ancienne voie ferrée et les plantations qui la bordent ;

CONSIDERANT que la ville de Mandres-les-Roses a souhaité modifier les dispositions du règlement de la ZPPAUP portant sur le secteur du bourg ancien, en concertation avec

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28.06.22
Accusé réception le	28.06.22
Numéro de l'acte	CT2022.3.053
Identifiant téléransmission	094.200058006-20220622-lmc135305B-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

les Architectes des Bâtiments de France, afin de mettre à jour certains éléments de protection pour tenir compte de l'évolution de certains bâtis ou encore d'espaces inscrits en jardins de qualité et, adapter les dispositions règlementaires par rapport aux évolutions du territoire depuis son approbation en 2004 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, par délibération n°CT2021.2/031 du 31 mars 2021 susvisée, le conseil de territoire a engagé une procédure de modification tenant compte des objectifs cités ci-dessus ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées (État, région, département, chambres consulaires) ; que deux réponses ont été reçues ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis à la commissaire-enquêtrice soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait la commissaire-enquêtrice ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique ; que celle-ci s'est déroulée du 1^{er} octobre au 29 octobre 2021 ; que la commissaire-enquêtrice désignée par le Président du tribunal administratif de Melun a tenu quatre permanences en mairie de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique 24 participants se sont prononcés ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a transmis en date du 29 novembre 2021 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'à la demande du tribunal administratif de Melun, elle a complété son rapport le 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'elle a délivré un avis favorable assorti des cinq recommandations suivantes :

- Analyser la possibilité d'un accès depuis le fond de parcelle déclassée en tant que « jardin de qualité » sur la rue Paul Doumer selon la solution dite « en drapeau » ;
- Envisager le déclassement partiel du jardin restant en « jardin de qualité » sur le côté mitoyen de la parcelle cadastrée n° 358 au 20 ter rue Paul Doumer ;
- Actualiser les plans de zonage ;
- Revoir les couleurs pour mieux différencier les niveaux d'intérêt des bâtis ;
- Revoir le graphisme pour mieux repérer les niveaux d'intérêt des clôtures ;

CONSIDERANT que la première recommandation ne relève pas d'une procédure de modification d'un SPR ; qu'elle pourra en revanche être suivie par la commune dans le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28.06/22
Accusé réception le	28.06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3.053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135305B-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

cadre de l'instruction d'un permis de construire ;

CONSIDERANT que les quatre autres recommandations sont suivies ;

CONSIDERANT que dès réception du rapport des conclusions et de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, et conformément à l'article 112, III de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 susvisée, le dossier a été transmis au Préfet de Région, lequel a donné son accord sur le projet par courrier en date du 24 mars 2022 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification du site patrimonial remarquable sur le secteur du bourg ancien, de la commune de Mandres-les-Roses.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : **DIT** que le dossier de modification sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Mandres-les-Roses, 4 rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28.06.22
Accusé réception le	28.06.22
Numéro de l'acte	CT2022 3 053
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135305B-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28 06 22
Accusé réception le	28 06 22
Numéro de l'acte	CT2022.3.053
Identifiant téléransmission	094-200053006-20220622-lmc135305B-AR-1-1

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Mandres-les-Roses afin de faire évoluer le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles et de procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/05/23
Accusé réception le	26/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-017
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc144575-AR-1-1

foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses afin de :

- Modifier le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles ;
- Procéder à des ajustements réglementaires.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Mandres-les-Roses, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mandres-les-Roses.

Fait à Créteil, le 26 mai 2023

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/05/23
Accusé réception le	26/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144575-AR-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/05/23
Accusé réception le	26/05/23
Numéro de l'acte	AP2023-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc144575-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

N°CT2024.3/059

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf juin à dix-neuf heures quatre, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Pauline ANAMBA-ONANA vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Julien BOUDIN, Madame France BERNICHI, Monsieur Michel TEISSEDRE, Monsieur Michel TEISSEDRE,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Virginie DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Vincent GIACOBBI à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique HACHMI.

Nombre de votants : 75

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024

N°CT2024.3/059

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-017 en date du 26 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-061 du 14 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/053 du 21 juin 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/098-2 du 13 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation relative au projet de modification du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale n°MRAe APPIF-2023-113 du 20 décembre 2023 comportant des recommandations ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E23000085/77 du 26 septembre 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 30 janvier 2024 au 29 février 2024 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 31 mars 2024, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation ;

CONSIDERANT que la commune de Mandres-les-Roses a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Mandres-les-Roses a été approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Mandres-les-Roses du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/036-2 du 4 avril 2018 susvisée ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-017 du 26 mai 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Mandres-les-Roses afin de :

- Modifier le zonage et le règlement d'une partie de la zone A dans le but de faciliter l'implantation de producteurs agricoles ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'ainsi, il a été nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/053 du 21 juin 2023 susvisée ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a, quant à lui, été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/098-2 du 13 décembre 2023 susvisée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux PPA (État, région, département, chambres consulaires) en date du 21 septembre 2023 ; que six courriers ont été reçus ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier a été adressé à l'autorité environnementale par courrier en date du 26 septembre 2023 ; par un avis du 20 décembre 2023 susvisé, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis des recommandations qui ont donné lieu à un mémoire en réponse ; que celui-ci a été annexé au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du mardi 30 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 29 février 2024 à 17h30 ; que le commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences en mairie de Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'enquête publique, une observation a été déposée ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 31 mars 2024 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ;

CONSIDERANT qu'il a délivré un avis favorable sans réserve assorti de la recommandation suivante : « mettre en application les réponses et les engagements pris dans le cadre des différents mémoires en réponses rédigés à l'occasion de l'enquête publique » ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique pour tenir compte du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 13 JUIN 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du PLU de la commune de Mandres-les-Roses.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

ARTICLE 4 : **DIT** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses, situé 4 rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2024**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/06/24
Accusé réception le	21/06/24
Numéro de l'acte	CT2024.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240619-lmc154820-AR-1-1